



Ce plan présente les dispositions retenues au stade des études préliminaires. Les emprises portées sur le plan sont donc données à titre indicatif. Les prochaines étapes sont l'avant-projet et l'étude d'impact. Une enquête publique sera ensuite organisée pour juger de l'utilité publique du projet. Si le projet est déclaré d'utilité publique, le Conseil général réalisera alors des études de détail qui établiront un plan parcellaire permettant de définir précisément les surfaces à acquérir. Ce plan parcellaire fera également l'objet d'une enquête publique.

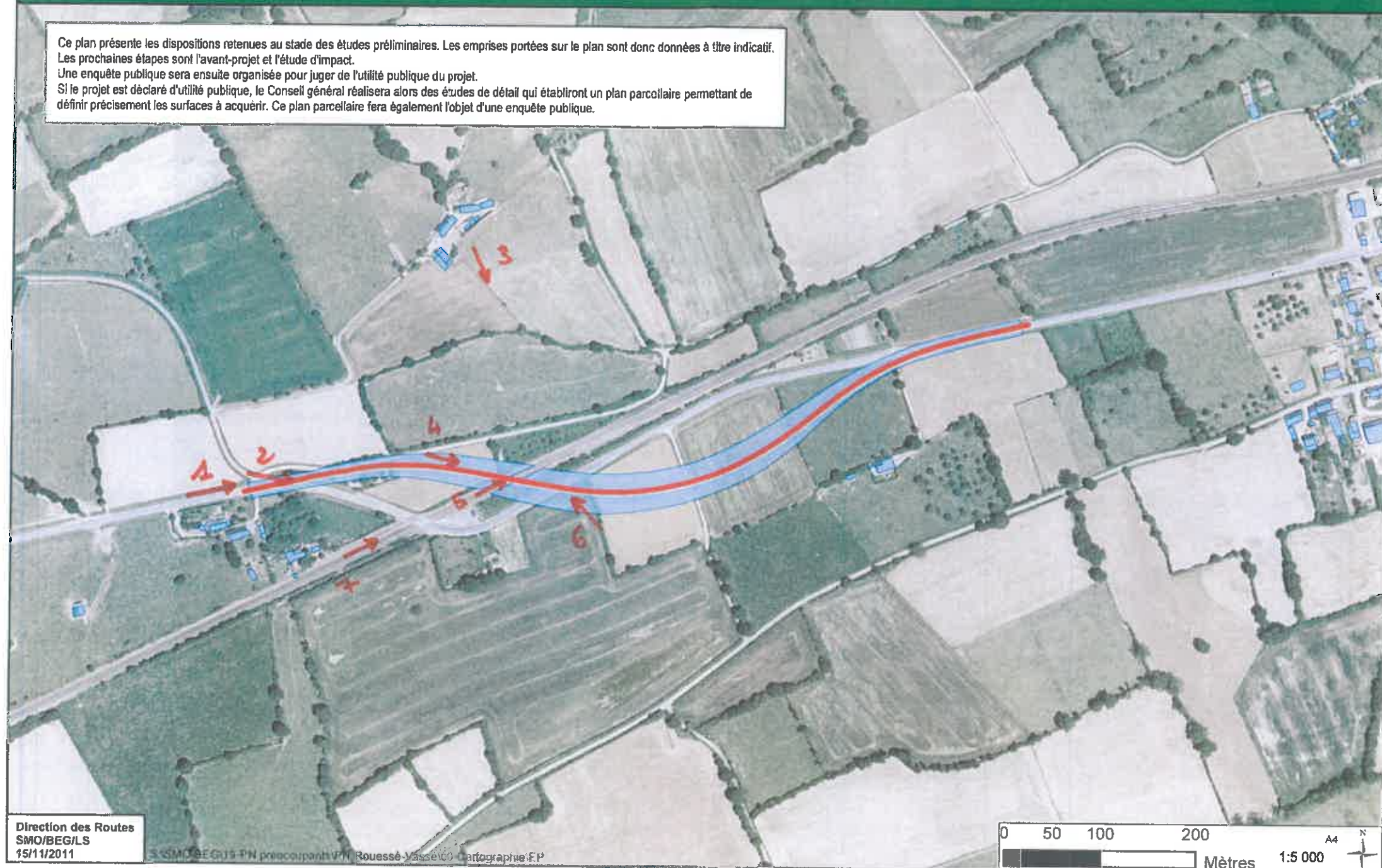




Photo 1 - 10/02/2011



Photo 2 - 21/05/2007



Photo 3 - 5/01/2012



Photo 4 - 10/02/2011



Photo 5 - 2/02/2012



Photo 6 - 2/02/2012



Photo 7 - 10/02/2011

